

ger un brin de lin dans une parcelle de lessive pour le rendre divisible presque à l'infini. Si après cette opération on le tire par ses deux extrémités, on le sépare sans effort sensible en deux parties qui glissent l'une sur l'autre avant de se séparer, et qui se terminent en pointes très effilées. En saisissant l'extrémité d'une de ces pointes et en tenant le reste en brin à 0°10 ou 0°12 de distance, on retire une fibre excessivement fine, qui, quelquefois peut se diviser encore de la même manière que le brin primitif. En continuant ces divisions on obtient enfin des fibres presque imperceptibles qu'on ne peut plus diviser qu'en les cassant, et qui opposent une résistance beaucoup plus grande que l'on ne l'avait attendu de leur ténuité. On s'aperçoit alors qu'on est arrivé aux fibres que l'on pourrait appeler élémentaires, et qui n'ont que de 0°04 à 0°06 de longueur.

La facilité avec laquelle les parties d'un même brin glissent les unes sur les autres avant de se séparer, leur ténuité extrême, et par conséquent leur multiplicité, offrent le moyen d'obtenir, d'allonger presque infiniment un brin sans le casser, et à plus forte raison un assemblage de brins.

La forme des fibres élémentaires paraît faciliter le succès de cette opération. Leurs extrémités effilées sont propres à rendre leur jonction convenable et à être retenues dans le fil, tant par l'effet de l'entrelacement que par celui de la torsion.

Si on prend un fil quelconque, pourvu qu'il ait été lessivé, qu'on en détermine un bout de 0°10 à 0°12 qu'on essaie de le casser, il n'oppose qu'une très petite résistance, si on le mouille, on répétant l'expérience, la résistance devient absolument nulle, ce qui prouve que celle qui oppose une résistance à un fil quelconque est due aux enroulements et tortilles, l'humidité en les rassemblant les redresse et fait cesser cette résistance.

Partant de ce principe, il est constant que le lin préparé convenablement peut être filé sur les métiers servant à filer le coton; l'expérience a été faite par un habile fileur de coton, M. Delbart-Mallet, il y a vingt ans, lorsque par suite de la guerre d'Amérique le coton manquait et qu'on cherchait à le remplacer par d'autres textiles. M. Delbart fit désagréger des étonnes et, par un procédé à lui, les fit mettre à longueur convenable, et puis les carder, peigner et filer brochées à brochés avec du coton et à obtenu un fil N° 100 m qui correspond au N° 300 numérotage du lin. Ce fil a été comparé avec un fil de N° 100, sortant de la filature de M. Marchall. Le journal *l'Économiste français* consigna français a constaté que le fil de M. Delbart était plus régulier que le fil anglais.

C'est que la question intéressante et qui veut faire les frais d'un matériel nécessaire, nous leur dirons que dans une brochure ayant pour titre : *De l'industrie textile*, imprimée chez M. Danel en 1879 et signée Edouard Crépey, page 15, en parlant du lin d'Algérie que l'on cultive pour la graine, il est dit que l'on pourrait utiliser les tiges de ces lins en leur faisant une première opération qu'il inque, les emballer ensuite la presse hydraulique pour en diminuer le volume, dans cet état le prix reviendrait de 20 à 25 francs les 100 kilogram, en convertissant ce produit par le procédé employé par M. Delbart-Mallet, on produirait des tissus de lin rivalisant, à finesse égale, avec les prix des tissus de coton.

La grande vision s'élevait dans la brume. La neige blanchissait la terre et le bitume. Et le Premier-Plan de Paris, effaré, s'éleva sur les deux yeux, car il avait pleuré! Car il avait compris quel pitoyable rôle! Entre Sadi Carnot, et Goblet et Daulbe, Et tous les compagnons du nouveau cabinet Commencer par Hugo, — finir par Freycinet Et, comme Balzac frappé de la sentence, Il avait vu, brillant d'une lueur intense, Ces deux mots, qui faisaient réfléchir le Premier. Ein de Paris, ces deux seuls mots: HUIT JANVIER!

NOUVELLES MILITAIRES

Répartition des classes. — Du 1er janvier au 30 juin 1886, les classes astreintes au service militaire sont ainsi réparties :
I. Armée active. — Classes de 1880, 1881, 1882, 1883, 1884.

II. Réserve de l'armée active. — Classes de 1876, 1877, 1878, 1879, cette dernière étant dite « la plus jeune classe de la réserve de l'armée active ».

III. Armée territoriale. — Classes de 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, cette dernière étant dite « la plus jeune classe de l'armée territoriale ».

IV. Réserve de l'armée territoriale. — Classes de 1866, 1867, 1868, 1869, cette dernière étant dite « la plus jeune classe de la réserve de l'armée territoriale ».

Appel des réservistes et des territoriaux. — En France, seront appelés à une réunion d'instruction pendant l'année 1886 : une partie des hommes de l'armée territoriale appartenant aux classes de 1874 et de 1875, à l'automne de 1886, les réservistes des classes 1872, 1873, 1874, 1875.

SITUATION MÉTÉOROLOGIQUE. — Paris, 8 janvier. — Une forte bourrasque, venue par l'ouest de l'Écosse, a été matin la Norvège (Christiania 220 mm). Elle est accompagnée d'un mouvement secondaire qui se trouve vers le sud et cause des vents forts sur la Manche. Une faible dépression qui était hier sur la France centrale, a son centre dans la golfe de Gênes (731 mm).

Le thermomètre marquait ce matin : à l'Étoileberg, — 9 à Moscou, — 6 à Paris, 0 à Lyon, 5 à Brest et 15 à Lille; il est descendu cette nuit à — 6 au Puy-de-Dôme, — 5 à Saint-Maur et 15 au Puy-de-Dôme.

En France, le temps est pluvieux ou neigeux dans les régions de l'ouest et du nord, il est à la neige et au froid dans le sud et le sud-est.

Hier, à Paris, le ciel a été nuageux pendant la journée et clair la nuit.

CHRONIQUE LOCALE

Le vote du projet de loi sur la construction de l'École nationale des Arts industriels de Roubaix est imprimé; il sera distribué aux députés le jour de la rentrée. M. Turgot, qui est sous-secrétaire d'État aux Beaux-Arts, est très favorable à notre École.

Commissions municipales. — Les membres des 1re et 3e commissions se réuniront à l'Hôtel-de-Ville le mardi 12 et mercredi 13 janvier, à 5 heures et demi du soir. Ordre du jour :
1. Rue de la Chapelle, classement; 2. Rue Beaurepaire, avis du Conseil sur les résultats de l'enquête d'utilité publique; 3. Rue du Bas-Fresnoy, acquiescement; 4. Rue de la Chaussée, alignement et classement; 5. Rue de la Campagne, acquiescement; 6. Rue de la Chapelle, classement; 7. Rue des Volontés, mise en état de viabilité; 8. Cession de terrain, MM. E. Cardeur et Louchère; 9. Rue de Rome, mise en état de viabilité; 10. Rue des Arts, construction d'un viaduc; 11. Rues Saint-Eloi, acquisition et pose d'un paratonnerre; 12. Condition publique, mémoire de M. Péquet.

Droits d'octroi. — A dater de ce jour, les personnes voulant profiter de l'exception du droit d'octroi sur les bois destinés à la confection des caisses d'emballage et des planchettes servant à rouler les tissus, devront réclamer l'entrepôt suivant les dispositions du V du chapitre 2 du règlement.

Les entrepreneurs de l'espèce auront à se conformer aux prescriptions réglementaires suivantes :
1° Ouverture d'un magasin spécial dans lequel ne seront déposés que les bois ou planches devant servir à la fabrication des caisses et planchettes ;
2° Déclaration écrite aux bureaux d'octroi des bois ou planches introduites pour l'entrepôt ;
3° Rangement des bois, caisses et planchettes en cases régulières et d'un cubage facile ;
4° Déclaration journalière de fabrication avec indication de la quantité de bois employée à la fabrication ;
5° Vérification des employés avant et après la fabrication ;
6° Déclaration d'expédition à l'extérieur, ou de livraison à l'intérieur, dans ce dernier cas le service

pourra s'assurer à domicile de l'exactitude de la déclaration ;
7° Étant donné à feu à apposer sur toutes les caisses fabriquées, dans le cas où des caisses estampillées rentreront en ville, elles seront reprises en charge au compte de l'entrepositaire ;
8° Paiement d'une indemnité de 0,50 par heure ou fraction d'heure à titre de frais de surveillance et de vérification.

La « Grande Harmonie », se conformant à l'usage, ira donner une série de concerts dans la matinée de dimanche à MM. Armand Harinokouk et Léon Allart, récemment promus chevaliers de la Légion d'honneur.

Un accident qui aurait pu avoir des suites graves est arrivé vendredi soir, vers 6 heures, sur le boulevard d'Armentières, non loin de son point d'intersection avec le boulevard de la République et la rue d'Alsace. Un choc s'est produit entre une charrette et un camion chargé de billes de laine. La charrette a été culbutée, le brancart cassé et le cheval blessé grièvement. Aucun accident de personnes à déplorer.

Des agents de patrouille ont trouvé, dans la nuit de jeudi à vendredi, un journalier, Victor Delbronne, gisant sur la neige, au milieu de la Grand'Place. Comme le précédent, il était à moitié mort de froid; mais c'était l'ivresse, et non le froid, qui l'avait rendu à cet état. Il ne pouvait marcher; aussi on a dû chercher un brancard pour le porter au poste, où il n'a pas tardé à revenir à lui. On a découvert le lendemain qu'il était sous le coup d'un arrêté d'expulsion et on l'a dirigé sur la prison de Lille.

Des pièces fausses de cinq francs circulent à Roubaix; aux commerçants de se méfier ! A l'une des dernières représentations du théâtre des Boulevards, deux cabaretiers, MM. S... et D... ont présenté une de ces pièces au guichet. M. le directeur a déposé une plainte, et les deux intéressés seront probablement poursuivis par la justice.

Les arrestations de malfaiteurs et d'expulser de nombreux en ce moment. C'est ainsi qu'un certain Emile Vanderhaeghe s'est fait piéger vendredi par la police, au moment où il rentrait en France dans le territoire lui est interdit; un autre, Michel Miniscalco, sujet italien, a été condamné jeudi à 6 jours de prison pour mendicité.

Les voleurs ont pu, pendant quelques semaines, mettre en émoi les paisibles habitants par la fréquence et l'audace de leurs exploits. Quelques arrestations que vient de faire la police leur donneront désormais à réfléchir.

Vendredi, l'agent de sûreté Bayart arrêtait à Tourcoing et à Lille deux filles de 17 ans, Marie Dupont et Maria Trétiens, qui ont à leur actif toute une série de méfaits. On les accuse en particulier d'être les auteurs du vol de 200 francs commis dernièrement chez un habitant de la rue St-Maure, M. V...
— On a écroué un jeune homme de vingt-deux ans, Vanoverbecke, auquel on reproche d'avoir dérobé à vers-ouverts à des ouvriers d'un fabricant de la rue Jules Dérivaucourt.

Un croit aussi avoir découvert le principal auteur du vol de 400 fr. dont a été victime Mme Lantz, cabaretière, rue de Lannoy. Ce serait le nommé Francis Devos, sujet belge, actuellement en fuite.

Jeudi, le tribunal correctionnel de Lille a infligé une peine sévère à un autre malfaiteur. Fortuné Dubois, cet individu a été condamné à un an de prison et aux frais pour avoir volé 786 fr. à un peintre de la Blanc-Sauvage, M. Paul Desraene.

Société coopérative de consommation. — Prix du pain : Grand (trois livres) 0,57 c.; Blanc (trois livres) 0,55. Ménage (quatre livres) 0,56.

Une assemblée générale des Sociétaires aura lieu le dimanche 17 janvier prochain à 11 heures précises, dans la salle de l'Hôtel-des-Compagnons.

Le nouveau sera rigoureusement appliqué aux personnes ne faisant pas part de la Société.
Ordre du jour : 1° Lecture du Procès-verbal; 2° Inventaire et Répartition des bénéfices; 3° Vote sur les modifications aux statuts, proposées à la dernière assemblée; 4° Renvoi des Membres de l'Administration et du Conseil de surveillance.
N.B. — L'Administration prie les Sociétaires qui auraient des plaintes à faire sur le service ou la qualité du pain, etc., à lui en donner connaissance en temps utile, avant de le porter à l'Assemblée, afin qu'elle puisse en vérifier la véracité.

L'Administration invite également les Sociétaires qui voudraient soulever dans l'Assemblée une question non portée à l'ordre du jour, à la prévenir trois jours auparavant, qu'ils puissent l'étudier et se concerter sur la réponse à donner.

opérations du semestre; 3° Propositions diverses.
A cause de l'importance de la réunion, les Sociétaires sont instamment priés de ne pas y manquer.
N.B. — Les bénéfices seront partagés le lendemain, des 6 h. du soir.

TOURCOING

Samedi a eu lieu le mariage de M. Romaine Filip, petit-fils de Mlle Flopo-Holbecq, avec Mlle Catherine Leclercq, fille de Mme veuve Leclercq-Tierbergin.

Les nouveaux époux appartiennent à des anciennes familles du pays dont la bienfaisance est très connue.

Nomination ecclésiastique. — M. l'abbé Bricoult, vicaire de Notre-Dame, est transféré à Valenciennes, paroisse Notre-Dame.

Un accident par les verglas. — On nous dit que M. J. Desmarchelier, garçon boulanger, s'est fait de graves contusions en tombant, vendredi après-midi, rue de la Maloune.

Un commencement d'incendie s'est produit, vendredi après-midi, dans le magasin de Mlle Jeanne Lemaire, rue St-Jacques, avec le concours de M. Duflot, secrétaire, MM. Dalbertanson, Bouché et Bère demandent la parole.

M. Bouché déclare qu'il aura voté contre le projet de convention nouvelle avec la Compagnie du gaz.

M. Dalbertanson remarque que ni le dispositif, ni les motifs de la proposition qu'il a lu contre la convention, n'ont été inscrites au procès-verbal.

M. Dalbertanson s'élève contre le vote émis à la dernière séance, admettant la nouvelle convention et veut lire une proposition.

M. le maire s'élève avec véhémence contre le mot d'indignation et demande à M. Dalbertanson de le retirer.

M. le maire rappelle à l'ordre M. Dalbertanson, et ajoute qu'il lui enlèvera la parole.

M. Dalbertanson : « Vous ne retirez pas dans la légende de la Compagnie du gaz, et retirez la parole. M. le maire : Je ne veux pas discuter avec vous, mais je ne peux pas supporter que vous vous serviez d'expressions injurieuses envers vos collègues. Je ne sais pas ce que signifient vos grands mots et je ne vous rappelle pas de vous en servir. »

M. Dalbertanson réplique, en frappant sur sa table, que c'est une indignation, et veut commencer la lecture d'une proposition que M. le maire ne lui permet pas de faire.

M. le maire propose : « Considérant que le nouvel impôt sur le gaz d'éclairage n'a été voté dans la séance du 11 décembre dernier, que par 13 voix contre 11 et 6 abstentions, dont deux adjoints; Que le conseil, soit par démission, soit par décès (dont encore trois adjoints) était réduit à trente-neuf membres; »

M. le maire propose : « Considérant que le nouvel impôt sur le gaz d'éclairage n'a été voté dans la séance du 11 décembre dernier, que par 13 voix contre 11 et 6 abstentions, dont deux adjoints; Que le conseil, soit par démission, soit par décès (dont encore trois adjoints) était réduit à trente-neuf membres; »

M. le maire propose : « Considérant que le nouvel impôt sur le gaz d'éclairage n'a été voté dans la séance du 11 décembre dernier, que par 13 voix contre 11 et 6 abstentions, dont deux adjoints; Que le conseil, soit par démission, soit par décès (dont encore trois adjoints) était réduit à trente-neuf membres; »

M. le maire propose : « Considérant que le nouvel impôt sur le gaz d'éclairage n'a été voté dans la séance du 11 décembre dernier, que par 13 voix contre 11 et 6 abstentions, dont deux adjoints; Que le conseil, soit par démission, soit par décès (dont encore trois adjoints) était réduit à trente-neuf membres; »

M. le maire propose : « Considérant que le nouvel impôt sur le gaz d'éclairage n'a été voté dans la séance du 11 décembre dernier, que par 13 voix contre 11 et 6 abstentions, dont deux adjoints; Que le conseil, soit par démission, soit par décès (dont encore trois adjoints) était réduit à trente-neuf membres; »

M. le maire propose : « Considérant que le nouvel impôt sur le gaz d'éclairage n'a été voté dans la séance du 11 décembre dernier, que par 13 voix contre 11 et 6 abstentions, dont deux adjoints; Que le conseil, soit par démission, soit par décès (dont encore trois adjoints) était réduit à trente-neuf membres; »

M. Dalbertanson reprend la parole, disant qu'il va faire un cours d'arithmétique.

M. le maire ne veut pas lui laisser la parole et une nouvelle altercation s'engage.

M. Gronier-Darragon dit qu'il aurait voté le projet s'il avait été présent.

M. Dalbertanson s'élève contre le vote émis à la dernière séance, admettant la nouvelle convention et veut lire une proposition.

M. le maire s'élève avec véhémence contre le mot d'indignation et demande à M. Dalbertanson de le retirer.

M. le maire rappelle à l'ordre M. Dalbertanson, et ajoute qu'il lui enlèvera la parole.

M. Dalbertanson : « Vous ne retirez pas dans la légende de la Compagnie du gaz, et retirez la parole. M. le maire : Je ne veux pas discuter avec vous, mais je ne peux pas supporter que vous vous serviez d'expressions injurieuses envers vos collègues. Je ne sais pas ce que signifient vos grands mots et je ne vous rappelle pas de vous en servir. »

M. Dalbertanson réplique, en frappant sur sa table, que c'est une indignation, et veut commencer la lecture d'une proposition que M. le maire ne lui permet pas de faire.

M. le maire propose : « Considérant que le nouvel impôt sur le gaz d'éclairage n'a été voté dans la séance du 11 décembre dernier, que par 13 voix contre 11 et 6 abstentions, dont deux adjoints; Que le conseil, soit par démission, soit par décès (dont encore trois adjoints) était réduit à trente-neuf membres; »

M. le maire propose : « Considérant que le nouvel impôt sur le gaz d'éclairage n'a été voté dans la séance du 11 décembre dernier, que par 13 voix contre 11 et 6 abstentions, dont deux adjoints; Que le conseil, soit par démission, soit par décès (dont encore trois adjoints) était réduit à trente-neuf membres; »

M. le maire propose : « Considérant que le nouvel impôt sur le gaz d'éclairage n'a été voté dans la séance du 11 décembre dernier, que par 13 voix contre 11 et 6 abstentions, dont deux adjoints; Que le conseil, soit par démission, soit par décès (dont encore trois adjoints) était réduit à trente-neuf membres; »

M. le maire propose : « Considérant que le nouvel impôt sur le gaz d'éclairage n'a été voté dans la séance du 11 décembre dernier, que par 13 voix contre 11 et 6 abstentions, dont deux adjoints; Que le conseil, soit par démission, soit par décès (dont encore trois adjoints) était réduit à trente-neuf membres; »

M. le maire propose : « Considérant que le nouvel impôt sur le gaz d'éclairage n'a été voté dans la séance du 11 décembre dernier, que par 13 voix contre 11 et 6 abstentions, dont deux adjoints; Que le conseil, soit par démission, soit par décès (dont encore trois adjoints) était réduit à trente-neuf membres; »

M. le maire propose : « Considérant que le nouvel impôt sur le gaz d'éclairage n'a été voté dans la séance du 11 décembre dernier, que par 13 voix contre 11 et 6 abstentions, dont deux adjoints; Que le conseil, soit par démission, soit par décès (dont encore trois adjoints) était réduit à trente-neuf membres; »

M. le maire propose : « Considérant que le nouvel impôt sur le gaz d'éclairage n'a été voté dans la séance du 11 décembre dernier, que par 13 voix contre 11 et 6 abstentions, dont deux adjoints; Que le conseil, soit par démission, soit par décès (dont encore trois adjoints) était réduit à trente-neuf membres; »

M. le maire propose : « Considérant que le nouvel impôt sur le gaz d'éclairage n'a été voté dans la séance du 11 décembre dernier, que par 13 voix contre 11 et 6 abstentions, dont deux adjoints; Que le conseil, soit par démission, soit par décès (dont encore trois adjoints) était réduit à trente-neuf membres; »

M. le maire propose : « Considérant que le nouvel impôt sur le gaz d'éclairage n'a été voté dans la séance du 11 décembre dernier, que par 13 voix contre 11 et 6 abstentions, dont deux adjoints; Que le conseil, soit par démission, soit par décès (dont encore trois adjoints) était réduit à trente-neuf membres; »

M. le maire propose : « Considérant que le nouvel impôt sur le gaz d'éclairage n'a été voté dans la séance du 11 décembre dernier, que par 13 voix contre 11 et 6 abstentions, dont deux adjoints; Que le conseil, soit par démission, soit par décès (dont encore trois adjoints) était réduit à trente-neuf membres; »

M. Picaud conclut à une réduction de 1.050 fr. 84 pour différences entre le montant de la demande des entrepreneurs et le règlement par l'expert et pour travaux non utiles et non profitables à l'œuvre.

La Marbrerie. Le devis prévoyait, après le rapport, une somme insuffisante pour la marbrerie.

Le mémoire de cette partie de l'entreprise porté avec la maçonnerie de pierre de taille, s'élève à 1486 fr. 56, dont l'expert a déduit les suppléments de tablettes et revêtements de la salle du conseil d'administration, comptes à tort, selon lui, et la moins-value pour la même cheminée dont la tablette et le foyer sont cassés et certaines parties décollées. Le chiffre de la demande se trouve ainsi réduit à 1.361 fr. 14.

L'augmentation de dépense en ce qui concerne la marbrerie, est suffisamment justifiée par l'insuffisance des précédents devis; elle doit donc être classée dans la catégorie des dépenses supplémentaires utiles.

Conseil de Préfecture du Nord. Audiences du 8 Janvier 1886. Les élections d'Aubigny-au-Bac. Hier venait, devant le conseil de préfecture du Nord, la protestation de M. Lestour, contre les élections municipales complémentaires d'Aubigny au Bac, le 6 décembre dernier. Ce candidat malheureux, blackboulé ce jour-là comme du reste précédemment, ne se lasse pas. Il a obtenu 68 voix contre 130.

Il prétend d'abord que la garde des urnes a été momentanément confiée au garde-champêtre et que les... jésuites avaient opérée une énorme pression dans le village.

Cette plainte retirée, il a soutenu ensuite que le porte de la mairie avait été fermée de 11 h. 1/2 à midi. Le témoin ne l'a pas vu mais un ami le lui a dit. Cet ami courant à la gare a voulu entrer à la Mairie, mais la porte ne s'étant pas ouverte de suite, il est parti. Le garde-champêtre, rencontré plus loin, lui a dit que la porte non fermée présentait quelque résistance, fait qu'il a constaté plus tard.

Les témoins à charge ne citent que des on-dit. Ceux à décharge citent des faits. Un d'eux, membre du bureau, y était de 10 h. 1/2 à 2 h., par conséquent au moment précis.

Le secrétaire de la mairie, membre du bureau, avait la clef dans sa poche et prouve que la porte n'a pu être fermée.

M. Basquin, avocat de Lestour, s'oppose à la lecture par M. de Warghien, de deux dépositions écrites, qui sont très importantes. Le commissaire du gouvernement, devant cet incident, croit qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête.

M. de Warghien établit que les témoignages des adversaires de l'élection sont complètement vides — Ce sont des on-dit, de l'autre côté, au contraire, ce sont des faits bien articulés et prouvés. Après une courte réplique de M. Basquin et quelques mots du commissaire du gouvernement, le prononcé du jugement est remis à une audience ultérieure.

Conseil de guerre, séant à Lille. Séance du 7 Janvier 1886. Denis-François Bracon, chasseur au 19e régiment. — Adresse manifeste et publique. Cinq francs d'indemnité.

Alfred Valentin Vésier, soldat au 33e d'infanterie. — Coups volontaires sur la personne de deux de ses camarades. Cinq jours de prison.

Jules-Jean Louis Copin, chasseur au 106e bataillon. — Vols au préjudice de militaires. Deux ans de prison.

Gustave-Alexandre Delcroix, soldat au 172e d'infanterie. — Dissipation d'effets d'habillement et de petit équipement à lui remis pour le service. Six mois de prison.

Aloïse Bourgainard, soldat au 137e d'infanterie. — Désertion à l'étranger en temps de paix avec emport d'effets qu'il n'a pu représenter. Trois ans de travaux forcés.

Joseph-Alexis Lebrun, soldat au 122e d'infanterie. — Désertion à l'intérieur en temps de paix avec emport d'effets qu'il n'a pu représenter. Trois ans de travaux forcés.

CORRESPONDANCE. Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Une question. Roubaix, le 8 Janvier 1886. Monsieur le Rédacteur du Journal de Roubaix, J'ai recours à la voie de votre estimable journal afin de poser, à qui de droit, les questions suivantes :

La commission chargée d'examiner le projet de création d'une boulangerie municipale ou d'un autre système à adopter pour la fourniture et la distribution du pain des pauvres et à laquelle est adjoint Monsieur Pierre Orange, conseiller municipal, très compétent en cette matière, s'est-elle réunie ?

Les délégués, qui doivent être choisis parmi les boulangers signataires de la pétition adressée à Monsieur le Maire pour être entendus par la commission, sont-ils désignés ? Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, l'expression de mes meilleurs sentiments. Un boulanger. Monsieur le Rédacteur, Au commencement de l'hiver vous avez publié plusieurs lettres sollicitant de la Compagnie du Nord l'établissement d'abris pour les voyageurs

LE

LIEUTENANT BONNET

DEUXIEME PARTIE

IX

Pendant ce discours les coups avaient été fricassés, Euphrasie vint annoncer qu'on pouvait souper.

Entrent dans la cuisine où s'était écoulée l'absence de Bonnet, rien n'y était changé; sur le dressoir se rencontraient les mêmes fatrases à fleurs, car on casse peu chez les paysans, au mur s'élevaient les images enluminées sur lesquelles il avait commencé à lire, mais plus enfumées et plus jaunes; il s'assit à la place qu'il occupait autrefois en face de son père, et, comme autrefois, il attendit que son père arrivât avec une croûte sur la tête de pain lui en tendant une tranche piquée au bout du couteau qui l'avait coupée.

Le d'argent de côté; si tu es embarrassé, je te trouverai de bons placements en terre, dans le payson est gêné.

Bonnet eut un triste sourire : — L'argent ne m'embarrasse pas, dit-il, je vous remercie.

— Tu veux faire le malin avec ton père : ma parole je ne te demanderai rien, quoique le moulin, qui sera ta propriété un jour ait bien besoin de réparations, mais enfin tu peux être tranquille, je ne te parle pas d'argent pour l'en demander.

— Je n'en ai point.

— Comment tu n'en as point ! C'est-y possible. Depuis dix ans, tu n'as pas un sou d'argent de côté. On ne paie donc plus les officiers, maintenant ?

— Si.

— Combien que tu touches ?

— Deux cent quatre francs par mois.

— Deux cent quatre francs par mois, en l'année somme ! et tu n'as pas un sou d'argent de côté ; tu te la coules douce.

Il eut été naïf à lui de prouver, avec chiffres à l'appui qu'il ne se la coulait pas douce; il ne dit rien.

— Après ça, mon garçon, si tu veux l'amuser, je ne te blâme pas; profite de la jeunesse, ton avenir est assuré; tu montres en gale et puis tu aura la retraite. Ce n'est pas comme nous, qui sommes obligés de travailler jusqu'à la mort sans rien d'assuré; si encore les temps n'étaient pas si durs.

Et il recommença à se plaindre comme un homme tombé dans la misère la plus noire.

Si Bonnet avait cru à la sincérité des plaintes il aurait demandé à son père comment au lieu de souffrir de la dureté des temps, il ne faisait pas argent de la lande; mais à quel bon ? Les ficelles de cette comédie étaient trop grosses pour qu'il n'y vit point, et ce qu'il dirait ne provoquerait que des plaintes nouvelles, tant qu'il n'aurait pas des chiffres à l'appui; avant tout, il fallait qu'il se procurât ces chiffres auprès de Virot et des personnes qui pourraient le renseigner. Cependant pour se garder une porte ouverte, il voulut dès maintenant entamer cette question de la lande :

— Heureusement qu'on a beaucoup bâti autour vous et que bientôt sans doute on voudra vous acheter votre lande : vous en tirerez un bon prix.

— Ne crois pas ça, mon garçon, on a bâti tout ce qu'on pouvait bâtir dans le pays; et on s'est arrêté quand on en a assez; et même on s'est arrêté tout tard; tout ça c'est de la spéculation on verra bien des ruines avant peu, c'est moi qui te le dis; si j'avais eu cent que j'aurais acheté ma lande je ne l'aurais plus et je n'aurais pas mon argent puisqu'il ne m'aurait pas payé.

— Vous l'auriez repris avec les maisons élevées dessus.

— Des histoires, des procès, il ne me manquait plus que ça; je veux une tranquillité et être sûr de mourir dans la maison où est mort mon père.

Il dit cela avec un attendrissement qui ne permettait pas d'insister, aussi Bonnet n'insista-t-il point, et de toute la soirée il ne fut plus question de la lande. Ils parlaient de l'Afrique où le père avait passé cinq ans quand il était soldat.

— Un fameux pays, c'est étonnant tout de même que tu n'y aies pas fait ton beurre.

Le lendemain matin, Bonnet qui se défiait, se se leva avec le jour pour aller visiter le village neuf à son aise et voir Virot quand l'heure de se présenter chez les honorés gens aurait sonné.

En flânant par les rues, il trouva la maison de son camarade tout placardée d'affiches et de plans avec une belle plaque en cuivre sur la porte où on lisait « Virot, architecte »; une servante, qui ouvrait les volets et qu'il interrogea, lui dit que son maître descendrait dans une heure. Il fut exact.

Virot l'accueillit avec effusion et des protestations d'amitié qui disaient combien vivement il désirait que la vente de la lande du moulin se fit; au reste il l'avoua à peu près franchement. S'il y avait gros à gagner pour le père Bonnet, c'était aussi une bonne affaire pour lui par les constructions qu'il élèverait; il avait acheté à deux francs le mètre, ou cent mille francs pour le tout, payables cinquante mille francs comptant et le reste par termes de dix mille francs tous les ans.

Il avait offert cent mille francs au père Bonnet, qui les avait refusés, sans vouloir jamais donner le chiffre précis de ses exigences; tout ce qu'on pouvait présumer c'est qu'il était folle.

M. Vollet n'assistait pas à la séance.

M. le maire répond que le projet avait été accepté en conseil, mais que ses membres peuvent, au cours de la discussion, changer d'opinion, ce qui est arrivé.

— Un fameux pays, c'est étonnant tout de même que tu n'y aies pas fait ton beurre.

Le lendemain matin, Bonnet qui se défiait, se se leva avec le jour pour aller visiter le village neuf à son aise et voir Virot quand l'heure de se présenter